

FOIRE DE PRINTEMPS DU GRAND NARBONNE

Du 30 avril au 4 mai 2025

REGLEMENT GENERAL

Contact :

Courrier :

IN'ESS Le Grand Narbonne
Service économie
30 avenue du Dr Paul Pompidor
11 100 Narbonne

Téléphone :

04.11.23.22.00

Mail :

foiredeprintemps@legrandnarbonne.com

CHAPITRE I – PRESENTATION GENERALE DE LA FOIRE

Du mercredi 30 avril au dimanche 4 mai 2025, le Grand Narbonne célèbrera les 50 ans de la Foire de Printemps au Parc des expositions à Narbonne.

Temps fort économique du territoire, la Foire de Printemps du Grand Narbonne est organisée par l'agglomération. Durant ces cinq jours de foire, plus de 18 000 visiteurs sont attendus. Ils pourront profiter d'une large offre de produits dans le secteur de l'aménagement de la maison, de la construction à la rénovation énergétique, en passant par l'équipement intérieur et extérieur, mais aussi dans le secteur du bien-être et des loisirs.

Le salon sera composé d'exposants traditionnels mais également de producteurs et artisans permettant de mettre en valeur le savoir-faire du territoire du Grand Narbonne. En effet, fort de son succès, le Village des producteurs et artisans du Grand Narbonne, qui témoigne des nombreux savoir-faire du territoire, sera reconduit.

À l'occasion des 50 ans de la Foire de Printemps, le Grand Narbonne prépare un salon convivial et festif, et proposera une vitrine des entreprises de l'agglomération, voire du département de l'Aude.

CHAPITRE II – RENSEIGNEMENT SUR L'ORGANISATION DE LA FOIRE

ARTICLE II.1

La Foire de Printemps du Grand Narbonne est organisée par le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération.

Elle se déroulera du mercredi 30 avril au dimanche 4 mai 2025 au Parc des Expositions, sis 74 Av. Maître Hubert Mouly, à Narbonne de 8 heures à 20 heures.

ARTICLE II.2

La foire de printemps sera organisée en 3 zones :

1. Celle des stands traditionnels
2. Celle du village des producteurs et artisans du Grand Narbonne
3. Celle de la restauration

CHAPITRE III – CANDIDATURE A L'OBTENTION D'UN STAND

ARTICLE III.1

Une page internet est ouverte sur le site internet du Grand Narbonne afin que de potentiels candidats se préinscrivent. Celle-ci ne permet en aucun cas d'être considéré comme candidat à l'obtention d'un stand. Elle a vocation à communiquer des informations complémentaires à de potentiels candidats. Tout candidat ayant procédé à une préinscription, doit déposer un dossier d'inscription complet suivant les modalités précisées ci-dessous.

ARTICLE III.2

Tout commerçant, industriel ou artisan désireux de participer à la Foire, doit fournir un dossier de candidature complet, avec l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Des associations ou autres structures publiques ou privées pourront être autorisées à participer à la Foire, selon les mêmes modalités si l'organisateur juge leur participation adaptée aux objectifs de la manifestation.

ARTICLE III.3

Les dossiers de candidatures sont déposés pour participer la Foire elle-même et non pour un emplacement déterminé. Les emplacements sont attribués à chaque participants par l'organisateur. L'organisateur sera vigilant à diversifier les activités présentes lors de la foire.

ARTICLE III.4

L'envoi du formulaire de préinscription et du dossier de candidature ne constitue pas une offre de participation. L'organisateur reçoit les demandes et statue sur les candidatures, y répond sans être tenu de motiver ses décisions.

Le rejet d'un dossier de candidature par l'organisateur ne donne lieu à aucune indemnité à titre de dommages et intérêts.

CHAPITRE IV – CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE IV.1

Dès l'acceptation par l'organisateur du dossier de candidature, la participation à la Foire devient définitive et irrévocable pour l'exposant. L'exposant est donc redevable de la cotisation due.

ARTICLE IV.2

Les exposants admis à participer à la foire, sont tenus de régler une participation financière conformément à la délibération du conseil communautaire en vigueur. Le montant individuel de participation est du dès réception du titre de recette émis par le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération.

Dès que les exposants sont sélectionnés définitivement par l'organisation, un titre de recette sera émis et devra être honoré sous quinzaine sous peine d'annulation de l'attribution du stand.

ARTICLE IV.3

A l'émission du titre de paiement, si un exposant renonce, pour une cause quelconque à la participation, la somme sera néanmoins due à l'organisateur sauf cas de force majeure (l'évènement ne peut pas être prévu (imprévisible), il ne peut pas être surmonté (irrésistible) et constitue un fait extérieur échappant au contrôle de la personne concernée.). Le remboursement pour cas de force majeure sera éventuellement fait au prorata temporis de la tenue de l'évènement ou de la présence de l'exposant.

ARTICLE IV.4

En cas de non-paiement à la date limite prévue à l'article IV.2, le Grand Narbonne se réserve le droit de réattribuer de l'emplacement qui a été attribué à l'exposant.

ARTICLE IV.5

L'exposant qui n'aura pas entrepris l'installation de son emplacement durant la période prévue à cet effet, sera considéré comme démissionnaire et l'organisateur disposera de son stand ou emplacement sans qu'il puisse prétendre au remboursement des sommes versées par lui ou à une indemnité quelconque.

CHAPITRE V – OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

ARTICLE V.1

Toute candidature une fois acceptée par l'organisateur engage définitivement et irrévocablement son souscripteur.

Le fait d'être admis à participer à la Foire, entraîne aussi l'obligation d'occuper le stand ou emplacement attribué ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la manifestation.

Les exposants s'engagent à maintenir leurs stands ouverts et garnis pendant la durée de la Foire ; sous aucun prétexte, ils ne seront autorisés à les fermer et à quitter la Foire avant la clôture définitive.

Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons avant la date de fermeture.

ARTICLE V.2

Les exposants doivent déclarer la nature des objets ou marchandises qu'ils exposent dès le dépôt du dossier de candidature. Ils ne peuvent présenter d'autres produits que ceux mentionnés sur la demande d'affectation ni exercer d'autres ventes. L'organisateur se réserve le droit de vérifier, lors de la période d'installation des stands ou lors de la foire, la conformité des produits exposés sur le stand avec les déclarations effectuées lors de la candidature.

ARTICLE V.3

Les exposants ne peuvent en aucun cas se prévaloir de leur ancienneté pour obtenir un quelconque avantage ou une quelconque exclusivité sur la Foire.

ARTICLE V.4

La participation à la foire implique également l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier verbalement aux exposants et ce, dans l'intérêt de la manifestation.

ARTICLE V.5

La cession ou sous-location de l'emplacement octroyé au participant, même partielle ou sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit, est formellement interdite.

ARTICLE V.6

INSTALLATION. Pour l'édition 2025, les exposants doivent avoir fini leurs installations la veille de l'ouverture au plus tard le mardi 29 avril à 19h. L'installation des stands s'effectuera du Mercredi 23 avril au Mardi 29 avril sur la base des horaires suivants : 8h00 à 19h00. Les emplacements devront donc être entièrement installés au plus tard la veille de l'évènement, soit le mardi 29 avril 19h 00 dernier délai.

DESINSTALLATION. Pour des raisons de sécurité, les exposants ne seront autorisés à sortir des marchandises et matériels que le lendemain de la clôture de la Foire. Pour l'édition 2025, le démontage s'effectuera le lundi 5 mai et le mardi 6 mai sur la base des horaires suivants : 8 heures à 19 heures. Les emplacements devront être entièrement débarrassés, au plus tard 2 jours après

ARTICLE V.7

Les exposants useront de techniques de vente respectueuses des consommateurs. Aucune technique de vente agressives ne sera autorisée. Le démarchage commercial agressif est prohibé. La constatation par l'organisateur de telles techniques de vente entraînera la perte immédiate de l'emplacement.

Les publicités, circulaires, brochures, échantillons, imprimés..., ne pourront être distribués par les exposants que sur leur propre stand.

Le jet et la distribution de prospectus dans l'enceinte de la Foire sont formellement interdits.

ARTICLE V.8

Toute publicité sonore ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément préalable de l'organisateur qui pourra, d'ailleurs, revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition. La demande doit être faite à l'organisation au plus tard le 15 avril 2025.

ARTICLE V.9

Conformément à l'article L224-59 du code du commerce, les exposants sont tenus d'informer le public de l'absence de délai de rétractation dans les foires et salons. Pour ce faire, un affichage positionné de façon visible sur les stands mentionnant « *le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat dans cette foire* ».

ARTICLE V.10

Conformément à l'article L3342-4 du code de la santé publique, les exposants ou producteur vendant de l'alcool sont tenus de procéder à un affichage réglementaire stipulant notamment l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs, ou à des personnes manifestement ivres.

CHAPITRE VI – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

ARTICLE VI.1

Pour le Village des producteurs et artisans du Grand Narbonne, les stands seront équipés de cloisons, d'une table, de deux chaises et d'une enseigne drapeau double face.

Les stands 'exposants traditionnels' seront équipés d'une moquette aiguilletée classé feu.

Les stands seront équipés de raccordements électriques en nombre et puissance suffisant (15A ou 32A). Dans le cas de demandes spécifiques (ex : Triphasé) ces prestations devront être stipulée par l'exposant en amont de l'installation.

Le raccordement à l'eau potable sera possible dans la mesure où l'exposant en aura fait la demande en amont de son installation.

Un espace laverie sera à disposition des exposants.

Des colonnes de tri sélectif seront déployées autour du bâtiment. Les espaces dégustations de la partie restauration et des espaces dégustations du Village des producteurs et artisans du Grand Narbonne seront équipés de poubelles d'ordures ménagères.

ARTICLE VI.2

Durant les heures de fermeture, des agents de surveillance de l'organisateur assureront le gardiennage de l'établissement. Cependant, l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'éventuels vols ou dégradations qui pourraient avoir lieu dans l'enceinte de l'établissement.

CHAPITRE VII – REGLES D'ORGANISATION PRATIQUES DURANT LA PERIODE DE LA FOIRE DE PRINTEMPS

ARTICLE VII.1

Les affectations ne peuvent donner lieu à aucune réserve de la part de l'exposant. L'organisateur pourra, dans l'intérêt général diminuer les surfaces, modifier ou changer les emplacements, même quand l'exposant a reçu confirmation d'occupation pour un emplacement donné.

ARTICLE VII.2

Heures d'ouvertures et de fermetures : elles sont fixées chaque année par l'organisateur qui pourra les modifier au cours de la Foire et notamment prévoir les heures d'ouvertures en soirée. L'organisateur informe les exposants notamment oralement des changements d'horaire qui peuvent intervenir.

ARTICLE VII.3

Les exposants prendront les emplacements dans l'état où ils se trouveront et devront à leur départ, les laisser dans le même état. Toute dégradation causée par leur installation ou leur matériel aux bâtiments, aux arbres, au sol, aux cloisons et à tous autres matériels mis à leur disposition (branchements électriques) sera évaluée par l'équipe technique du parc des expositions et mise à la charge des exposants responsables.

ARTICLE VII.4

Les exposants pourront aménager leur stand selon leur désir. Ils ne devront cependant pas faire d'installation qui ne serait pas en harmonie avec l'esthétique générale de la Foire ou qui pourrait préjudicier ou gêner les exposants voisins.

Les exposants s'engagent à respecter la thématique du « **printemps** » (nature, fleurs, jardins, etc...) de la foire tant dans leur installation que leur décoration.

ARTICLE VII.5

Les exposants sont tenus d'évacuer de l'enceinte de la Foire, avant et après l'ouverture, les matériaux d'emballage non récupérables (cartons, chiffons, papiers).

ARTICLE VII.5

L'organisateur se réserve le droit de faire enlever aux exposants et à leurs frais, les marchandises dégageant des odeurs nuisibles ou désagréables.

Les produits illégaux, dangereux ou explosifs sont strictement interdits.

ARTICLE VII.6

La circulation des véhicules dans l'enceinte de la Foire est soumise aux prescriptions suivantes :

1° Avant et après l'ouverture de la manifestation : tous les véhicules pourront pénétrer à l'intérieur de l'enceinte de la Foire. Toutefois, les exposants devront décharger le véhicule et procéder à son enlèvement le plus rapidement possible.

2° Pendant la durée de la manifestation : aucune voiture ne pourra pénétrer, stationner ni circuler à l'intérieur de la Foire pendant les heures d'ouverture.

Il est précisé que l'organisateur met à disposition des exposants un parking qui est entièrement réservé à leurs véhicules.

ARTICLE VII.7

Les exposants ne doivent pas obstruer les allées, ni empêcher la circulation en empiétant sur elles, ni en aucun cas, gêner leurs voisins.

ARTICLE VII.8

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou éventuellement prises par l'organisateur.

CHAPITRE VIII – ASSURANCES

ARTICLE VIII.1

L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices quelconques qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit, et notamment pour retard dans l'ouverture de la foire, l'ajournement de la foire, ou la fermeture définitive ou prématurée de la Foire, la fermeture ou la destruction de stands, incendie ou sinistre quelconque...

ARTICLE VIII.2

L'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des dégâts causés aux véhicules dans l'enceinte de la Foire (vol commis à l'intérieur de ceux-ci, dégradation ou autres incidents pouvant survenir).

ARTICLE VIII.3

Assurances et responsabilités :

Le Grand Narbonne est assuré pour sa responsabilité civile en sa qualité d'organisateur.

Chaque exposant doit fournir à l'organisateur une attestation d'assurance responsabilité civile précisant notamment la date et le lieu de la manifestation, périodes de montage et démontage comprises. En aucun cas le Grand Narbonne ne souscrit de garantie pour le compte des exposants et notamment pour les biens exposés sur les stands.

L'organisateur décline toutes responsabilités concernant les dommages occasionnés aux matériels des exposants. Par conséquent, il est conseillé à chaque exposant de prévoir une extension de garantie sur son contrat d'assurance multirisque.

Les exposants renoncent à recours contre l'organisateur et ses assureurs pour les dommages de toute nature pouvant atteindre leurs biens, et s'engagent à les assurer pour la durée de la Foire de Printemps du Grand Narbonne 2025.

Les exposants sont invités à souscrire une assurance "tous risques» pour garantir les marchandises exposées, les agencements et installations des stands. S'il résulte qu'il ne contracte pas cette assurance, l'exposant est considéré comme son propre assureur pour ses biens personnel.

CHAPITRE IX – COMMUNICATION & INFORMATION

ARTICLE IX.1

L'organisateur s'engage à mettre en place un plan de communication afin d'assurer la meilleure réussite de l'évènement. A ce jour, les actions de communication prévues sont :

- Affichage
- Presse
- Radios
- Internet
- Marketing direct : distribution d'invitation, mailing
- Autres médias : réseaux sociaux

Dans le cadre de l'édition 2025, l'organisateur communique la liste des exposants sur certains supports de communication (Annexe 2).

ARTICLE IX.2

Les renseignements nécessaires à la rédaction de cette liste seront fournis par les exposants sous leur responsabilité dans le dossier d'inscription.

L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourraient se produire. Il pourra refuser l'insertion ou modifier le libellé des inscriptions non conformes aux dispositions générales ou de nature à nuire aux autres exposants ou à la manifestation.

ARTICLE IX.3

L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser la publicité des firmes exposantes quelle qu'en soit la forme (catalogue, haut-parleurs...).

Il se réserve l'exploitation de tout support publicitaire pouvant être mis en place dans l'enceinte de la Foire.

CHAPITRE IX – APPLICATIONS DU REGLEMENT

ARTICLE 31

L'organisateur se réserve le droit de procéder immédiatement à la fermeture des stands et à l'expulsion des exposants qui ne se conformeraient pas aux stipulations du présent règlement, sans préjudice de

poursuites qu'il peut intenter. Les exposants ainsi expulsés n'auraient droit à aucun remboursement, les sommes versées restant définitivement acquises à l'organisateur.

ARTICLE 32

L'organisateur statuera sur tous les cas non prévus au présent règlement : toutes ses décisions sont immédiatement exécutoires et sans appel.

ARTICLE 33

En cas de contestation pour quelque cause que ce soit, la juridiction compétente du ressort du tribunal de Narbonne est seule qualifiée, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels garanties, sans que le mode de paiement consenti par la Foire puisse faire novation ou dérogation à cette clause formelle.

L'organisateur de la Foire prend toutes dispositions pour assurer le succès des manifestations, notamment en attirant le maximum d'acheteurs.

Il peut à tout moment modifier en totalité ou en partie une ou plusieurs des clauses du règlement général.

ANNEXES

- Grille tarifaire 2025
- Plan de Communication – Foire de Printemps 2025



PARC DES EXPOSITION

Avenue Maître Hubert Mouly - 11100 NARBONNE

Tél : 04.68.65.83.77 6

E-mail : contact-parcexpos@legrandnarbonne.com

ANNEXE 1 / TARIFS 2025 FOIRE DE PRINTEMPS DU GRAND NARBONNE

DESIGNATION	Prix unitaire ou au m ² H.T	Quantités	Sommes dues H.T
Location d'un stand sous Hall 1 (par multiple de 9m²)			
Stand aménagé 3 x 3 avec moquette (le m ²)	81,27 €		
Majoration par angle selon les disponibilités	99,75 €		
Rampe de trois spots	31,50 €		
Location d'un stand sous chapiteau (par multiple de 9m²)			
Stand aménagé 3 x 3 avec moquette (le m ²)	73,82 €		
Majoration par angle selon les disponibilités	94,50 €		
Rampe de trois spots	31,50 €		
Location d'un emplacement extérieur (terrain nu)			
Emplacement de 0 à 10m ²	336,00 €		
Emplacement de 11 à 24m ²	546,00 €		
Emplacement de 25m ²	619,50 €		
Emplacement de 35m ²	756,00 €		
Emplacement de 50m ²	918,75 €		
Emplacement de 75m ²	1 176,00 €		
Emplacement de 100m ²	1 291,50 €		
Emplacement de 125m ²	1 559,25 €		
Emplacement de 150m ²	1 790,25 €		
Emplacement de 175m ²	1 984,50 €		
Emplacement de 200m ²	2 184,00 €		
Emplacement de 225m ²	2 394,00 €		
Emplacement de 250m ²	2 572,50 €		
Branchements électriques (pour 5 jours de foire)			
Monophasé 16 ampères	178,50 €		
Monophasé 32 ampères	257,25 €		
Triphasé 16 ampères	535,50 €		
Triphasé 32 ampères	750,75 €		
Branchements eau (uniquement dans les zones possibles)	136,50 €		
Location Espace bar	1 200,00 €		
Espace Producteurs Locaux			
Location d'un stand	125,00 €		+

PLAN DE COMMUNICATION DE LA FOIRE DE PRINTEMPS 2025

AFFICHAGE

JFK Média

Affichage sur les bus du réseau urbain de Narbonne de RATP DEV. 19 faces sur les arrières des bus - 13 faces sur les flancs1 des bus - 19 faces sur les flancs2 des bus

Campagne du 21 avril au 4 mai

Giraudy

Affichage de 30 faces en 8m² et de 10 faces en 12m² sur Perpignan et de 9 faces en 2 m² et de 18 faces 4m² sur Narbonne

Campagne du 17 avril au 1 mai

Védiaud

Narbonne affichage de 25 faces en 2m² et 8m²

Campagne du 21 avril au 4 mai



PRESSE

L'Indépendant / Midi Libre/ La Dépêche du Midi // Edition : Aude/PO/Béziers

Nombre de lecteurs chaque semaine : 660 716 - Format : 4X4 (L188 x H152mm)

Campagne : 24 /27 et 30/04

Display web

Aude 55 000 imp /P.O 70 000 imp /Béziers 47 000 imp

Campagne : du 27 avril au 03/05



DIGITAL

L'Independant.fr /midilibre.fr 60km autour de Narbonne

Nombre d'impressions : 93 556 - Durée : 7 jours - Formats : plein écran mobile

Campagne : du 27 avril au 3 mai

Réseaux sociaux : Facebook + Instagram

Nombre d'impressions : 118 000 - Durée : 20 jours

Campagne : du 14 Avril AU 17 mai

Pages facebook du Grand Narbonne : publication sponsorisée



VIDÉO

You tube

Durée : 7 jours

Campagne : du 27 avril au 3 mai

Vidéo sur la page facebook du Grand Narbonne



RADIO

La rédaction de Grand Sud FM, communiquera régulièrement sur l'événement, avant avec la Diffusion de 150 Spots de 30 Secondes et pendant la Foire avec les émissions en direct.

Émission en direct :

> Assurera 5 émissions journalières, « Grand Sud FM fait son shopping en direct » depuis la Foire de 10H30 à 12H.

> Lors de chaque émission, interviews en direct de la Foire de divers intervenants et exposants, diffusées sur toute la zone d'écoute de Béziers à Perpignan, en passant par Carcassonne, depuis un stand mis gracieusement à disposition par les organisateurs et aménagé par les services techniques du Parc des Expositions.

> Dans la pratique, il faudra prévoir 5 à 6 intervenants par matinée à raison de 6 à 8 minutes en moyenne.



MAGAZINES DU GRAND NARBONNE

Article dans le magazine du Grand Narbonne et dans le magazine Culture & Loisirs du Grand Narbonne, magazines qui sont diffusés dans les 37 communes du territoire.